

N<sup>o</sup> 87

## PROCÈS-VERBAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 12 JUILLET 1906.

*Onze heures a.m.*

## PRIÈRES.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, l'item 8 des bills et ordres publics est appelé, comme suit :—

Suite des délibérations sur la motion de M. Smith (Nanaïmo) à l'effet qu'il soit résolu,—Que, considérant que pendant ces dernières années, nombre de personnes ont été encouragées à émigrer, ou dissuadées d'émigrer de la Grande-Bretagne et de l'Irlande en Canada par suite des fausses données disséminées dans le Royaume-Uni sur les conditions du travail en Canada ;

Et considérant que par la passation d'un acte concernant la dissémination de fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration en Canada ou de l'entraver (4-5 Edouard VII, chap. 16), ce Parlement a déclaré qu'une législation à l'effet d'empêcher ces fausses données est nécessaire et désirable ;

Et considérant qu'il appert que le but du Parlement en passant l'acte ci-dessus serait aidé par l'adoption d'une loi semblable par le Parlement de la Grande-Bretagne ;

Il soit résolu,—Que le Parlement du Canada estime qu'il serait dans l'intérêt des sujets britanniques, tant dans le Royaume-Uni qu'en Canada, qu'une telle législation fût prise en favorable considération par le Parlement britannique.

Que cette résolution soit adressée au Très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies afin que les aviseurs de Sa Majesté adoptent telles mesures qu'ils jugeront opportunes dans l'espèce.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, la dite résolution est adoptée.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante qui lui a été adressée :—